

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Direction centrale
du recrutement et de la formation
de la police nationale*

Circulaire du 12 janvier 2018 relative à l'accès au cycle de formation préparatoire au second concours de commissaire de la police nationale (session 2018)

NOR : INTC1801245C

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Monsieur le secrétaire général du ministère de l'intérieur ; Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service centraux de la police nationale.

La présente circulaire a pour objet de définir, pour l'année 2018, les conditions de participation et l'organisation des épreuves permettant l'accès au cycle de formation préparatoire au second concours d'accès au corps de conception et de direction de la police nationale.

RÉFÉRENCES

Arrêté du 26 février 2003 modifié relatif à l'organisation d'un cycle de formation préparatoire au second concours d'accès au corps de conception et de direction de la police nationale.

LE CYCLE PRÉPARATOIRE

Le cycle préparatoire au concours interne de commissaire de police est d'une durée de 6 mois.

Il est accessible sans conditions de diplôme.

Le cycle se déroule à Clermont-Ferrand, il est internalisé au sein de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) et géré par la division de la documentation de la police nationale et de la promotion sociale (DDPNPS) de la sous-direction des méthodes et de l'appui (SDMA).

Les candidats sélectionnés sont affectés temporairement à la SDMA.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires actifs, administratifs, scientifiques et techniques de la police nationale :

- justifiant, au 1^{er} janvier de l'année des épreuves de sélection au cycle, d'une durée de services publics effectifs, au moins égale à trois années;
- n'ayant pas déjà suivi ce cycle préparatoire¹;
- répondant aux conditions de participation au concours interne de commissaire de police. Ils devront :
 - être âgés de 44 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours pour lequel ils se préparent;
 - justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours pour lequel ils se préparent de quatre ans de services publics effectifs;
 - ne pas avoir atteint le nombre maximum de participations autorisées par la réglementation dudit concours (trois).

Les conditions de diplôme :

Aucun diplôme n'est requis pour les candidats au cycle préparatoire.

L'INSCRIPTION

L'inscription au cycle préparatoire est soumise à la présentation par le candidat d'un dossier individuel de candidature comprenant :

- une notice d'inscription;
- un *curriculum vitae* détaillé;
- un état des services (voir avec la personne ou le service en charge des ressources humaines);

¹ Sauf en cas d'arrêt maladie d'une durée supérieure à la moitié de celle du cycle qu'ils suivaient.

- un état détaillé des formations précédemment suivies (voir avec la personne ou le service en charge des ressources humaines);
- une lettre de motivation manuscrite;
- la photocopie des trois derniers bulletins de note;
- trois photographies d'identité récentes.

Le dossier de candidature doit être adressé à la sous-direction des méthodes et de l'appui (SDMA), DDPNPS / cycle préparatoire, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 28 février 2018, cachet de la poste faisant foi.

LES ÉPREUVES

Les candidats doivent se soumettre à des épreuves, qui comportent :

1. Épreuves d'admissibilité

Une dissertation de culture générale (durée 04 heures ; coefficient 1) ;

Un questionnaire à choix multiple (QCM) permettant de vérifier si le candidat possède les pré-requis nécessaires en culture générale, professionnelle et connaissances du ministère de l'intérieur et de la police nationale et des questions à réponse courte (QRC) en droit pénal et/ou droit administratif et/ou droit de l'Union européenne et/ou culture générale (durée 02h00 ; coefficient 1).

2. Épreuve d'admission

L'épreuve d'admission comporte un entretien oral portant sur les motivations, le parcours professionnel, la culture générale et professionnelle du candidat (durée : 20 mn ; coefficient 1).

LA COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES

La commission d'examen des candidatures comprend :

- le directeur général de la police nationale ou son représentant, président ;
- le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale ou son représentant ;
- le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant ;
- le préfet de police ou son représentant ;
- un directeur des services actifs de la police nationale ou son représentant ;
- un membre de l'enseignement supérieur.

Ses membres sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Des personnes qualifiées peuvent, le cas échéant, être désignées pour participer à la correction des épreuves.

En fonction des résultats des épreuves et de l'examen du dossier de candidature, la commission dresse la liste des candidats qu'elle estime aptes à suivre le cycle préparatoire. Elle peut également dresser une liste complémentaire en cas de désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

CALENDRIER 2018

Le calendrier retenu est le suivant :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - mercredi 28 février 2018 : | clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) |
| - jeudi 15 mars 2018 : | épreuves écrites de sélection |
| - vendredi 13 avril 2018 : | résultats des épreuves écrites |
| - jeudi 3 et vendredi 4 mai 2018 : | entretien avec la commission de sélection |
| - lundi 7 mai 2018 : | résultats définitifs d'admission |

Les épreuves écrites se dérouleront à la sous-direction des méthodes et de l'appui à Clermont-Ferrand (SDMA). Cependant, des centres d'épreuves supplémentaires pourront être créés dans les départements ou collectivités d'outre-mer ou en ambassade au cas où des candidats demanderaient à y composer. Tous les candidats rédigeront simultanément.

Les entretiens avec la commission de sélection auront lieu à Clermont-Ferrand, à la sous-direction des méthodes et de l'appui (SDMA) à Clermont-Ferrand. La visioconférence pourra être utilisée selon les termes de l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

La commission de sélection, après les entretiens avec les candidats admissibles, dressera la liste des candidats aptes à suivre le cycle préparatoire. Elle établira également, si nécessaire, une liste complémentaire, par ordre de mérite, en cas de désistement de candidats inscrits sur la liste principale. Ces listes seront communiquées le lundi 7 mai 2018.

Le nombre maximum de postes offerts à la sélection du cycle préparatoire session 2018 est fixé à 20.

Fait le 12 janvier 2018.

*Le directeur central
du recrutement et de la formation
de la police nationale,
P. LUTZ*